

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : IOR 41/017/2012

12 juillet 2012

AILRC-FR

### **Élections en 2012 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. L'Afrique doit montrer le bon exemple**

Les États africains font preuve d'une volonté croissante d'engager le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à réagir aux événements relatifs aux droits humains en Afrique qui requièrent l'attention de l'ensemble de la communauté internationale. Amnesty International exhorte les dirigeants africains réunis lors du 19<sup>e</sup> Sommet de l'Union africaine à manifester la même mobilisation et à donner le bon exemple en garantissant des élections pluralistes au Conseil des droits de l'homme, conformément à l'esprit de la résolution A/RES/60/251 portant création du Conseil.

Il importe que les membres de l'Assemblée générale de l'ONU puissent véritablement choisir les États qui font preuve du plus fervent engagement en faveur des droits humains et de la volonté d'agir efficacement au sein du Conseil pour protéger ces droits. Amnesty International invite les États membres de l'Union africaine à présenter un plus grand nombre de candidats pour la région Afrique que de postes à pourvoir, au nombre de cinq, lors de l'élection des membres du Conseil prévue en novembre 2012.

La pratique qui consiste à présenter des listes préétablies contenant le même nombre de candidats que de sièges vacants pour une région est contraire à l'esprit de la résolution 60/251, qui va clairement dans le sens d'un scrutin pluraliste pour l'élection des membres du Conseil.

Aux termes de cette résolution, les membres du Conseil des droits de l'homme sont élus directement et individuellement. Les candidats doivent obtenir le soutien de la majorité des membres de l'Assemblée générale, en prenant en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme, ainsi que ses contributions volontaires et ses engagements. Si le nombre de candidats est équivalent au nombre de sièges vacants, les États membres de l'ONU qui ne participent à l'élaboration de la liste ne peuvent exercer leur choix électoral, ce qui neutralise leur droit de vote.

Selon la résolution 60/251 adoptée par l'Assemblée générale, les États qui siègeront au Conseil des droits de l'homme sont tenus d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits humains. Les États membres de l'ONU doivent être assurés qu'ils pourront faire valoir leur vote en faveur d'États qui se montrent capables de respecter ces normes.

Afin d'honorer l'esprit de la résolution 60/251, le scrutin se doit d'être pluraliste, pour que les États membres de l'ONU aient véritablement la possibilité de choisir parmi les candidats se présentant pour siéger au Conseil.

#### **Complément d'information**

Vendredi 13 juillet, lors de son 19<sup>e</sup> Sommet, l'Union africaine doit examiner cinq candidatures pour les cinq sièges à pourvoir pour le Groupe des États africains lors des élections au Conseil des droits de l'homme le 16 novembre 2012. Les candidats que les représentants permanents de ce Groupe à New York auraient recommandés pour approbation sont : la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Gabon, la Sierra Leone et le Soudan.

Amnesty International a adressé un courrier aux membres des différents groupes régionaux, les encourageant à présenter un plus grand nombre de candidats que de sièges réservés à leur groupe lors des prochaines élections du Conseil. Ils doivent aussi veiller à ce que les candidats présentent des engagements concrets, crédibles et mesurables en matière de promotion et de protection des droits humains aux niveaux national et international.

L'Assemblée générale élira 18 membres du Conseil des droits de l'homme le 16 novembre 2012. Pour en savoir plus, cliquez sur <http://www.amnesty.org/en/united-nations/human-rights-council/human-rights-council-elections>.